



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Affaire suivie par Jessica PLACIDE
Adjointe à la Cheffe du Bureau du Contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat
Tél : 02 32 78 26 92
Mél : pref-dotations@eure.gouv.fr

Évreux, le **04 AVR. 2022**

Mesdames et Messieurs les Maires,
Messieurs les Présidents des communautés d'agglomérations,
Messieurs les Présidents des communautés de communes,

La direction générale des collectivités locales a procédé à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2022 et vous avez été avisé par courriel de la mise à disposition des montants individuels sur le site de la direction générale des collectivités locales le 1^{er} avril 2022.

Comme depuis 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement est stable à périmètre constant à hauteur de 26,8 milliards d'euros, avant minoration au titre des réfections prévues dans le cadre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

En 2022, il s'élève à 18,41 milliards d'euros pour le bloc communal dont 12,11 milliards d'euros pour les communes et 6,30 milliards d'euros pour les EPCI.

Néanmoins, la DGF est, au niveau individuel, une dotation « vivante », qui est chaque année calculée et répartie pour tenir compte de la réalité de la situation de chaque collectivité, à partir de critères objectifs de ressources et de charges. Ainsi, l'évolution de votre dotation doit être appréciée par rapport à l'attribution perçue l'année précédente et aussi par rapport au poids que cette variation représente dans le budget de votre collectivité. L'examen de la variation de votre attribution doit tenir compte de l'ensemble des composantes de la DGF et non pas seulement de la dotation forfaitaire dont la baisse est normale, dans la mesure où elle finance la péréquation.

Deux raisons peuvent expliquer une baisse de la dotation forfaitaire :

1° L'écrêtement. La DGF étant une enveloppe fermée, cet écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire permet de financer la hausse de la péréquation, la progression de la population, les dispositifs en faveur des communes nouvelles. Toutefois, une mesure de protection existe afin de limiter le montant de l'écrêtement à 1% des recettes réelles de fonctionnement pour les communes les plus riches.

En 2022, l'écrêtement concerne 224 communes, contre 323 communes en 2021.

2° La baisse de la population. 46 % des communes sont concernées. Le montant par habitant "perdu" varie entre 64 € et 128 €, tenant compte ainsi des charges de centralité.

Pour les communes euroises, le montant de la DGF 2022 s'élève à 117 291 446 €, soit une évolution de +0,41 % par rapport à l'année précédente. 50 % des communes enregistrent une baisse mais pour 44 % d'entre elles, cette baisse représente moins de 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

En 2022 le montant moyen de la DGF est de **185,65 € par habitant** (contre 184,65 € en 2021) alors que la moyenne nationale se situe à 165,30 € par habitant. 99 % des communes euroises sont éligibles à une dotation de péréquation (DSU, DSR, DNP) dont 66 % bénéficient d'une hausse à ce titre.

En 2022, la DGF des intercommunalités à fiscalité propre de l'Eure est de 40 914 774 €, soit -1 % par rapport à 2021.

Comme pour les communes, les EPCI perçoivent à la fois une dotation de compensation et une dotation répartie en fonction de critères actualisés.

La dotation de compensation correspond à la consolidation dans la DGF d'anciennes compensations fiscales. Son montant est figé pour chaque EPCI à fiscalité propre, sans lien avec ses ressources ou ses charges actuelles. C'est pourquoi, à l'instar de la dotation forfaitaire, la loi prévoit que le montant de la dotation de compensation est minoré pour financer par redéploiement la progression de dotations « vivantes » (dotations de péréquation des communes et dotation d'intercommunalité).

Ces critères expliquent que la quasi totalité des EPCI subissent une baisse très modérée de la dotation de compensation qui passe de 28,93 M€ en 2021 à 28,30 M€ en 2022. Cette baisse est la même pour tous les EPCI, à savoir 2,19 % mais correspond à 0,15 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne.

En revanche, depuis 2019, la dotation d'intercommunalité augmente, elle passe de 12,38 M€ à 12,60 M€ en 2022 (soit +1,82 %).

Au total dans l'Eure, 6 EPCI sur 12 voient leur DGF par habitant diminuer très faiblement. Cette baisse représente entre 0,05 % et 0,36% des recettes réelles de fonctionnement.

Les 6 autres EPCI connaissent une évolution de leur DGF comprise entre 0,1 et 10,4 %

En conclusion, la dotation globale de fonctionnement évolue pour tenir compte des changements affectant les collectivités (population, ressources, charges...) et l'objectif poursuivi d'une plus juste répartition des ressources entre elles grâce à la péréquation.

A toutes fins utiles, un guide explicatif des règles de répartition et de calcul de la DGF est disponible sur le site internet des services de l'État, à l'emplacement suivant :

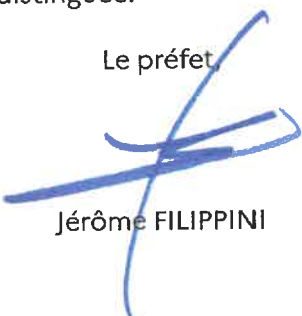
<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/La-boite-a-outils-des-elus2/Budget-des-collectivites-et-finances-locales/La-DGF>

Mes services se tiennent également à votre disposition pour étudier avec vous les raisons d'une éventuelle variation du montant de votre dotation.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que la DGF n'inclut pas la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales, dotée de 24,3 millions d'euros en loi de finances 2022. Celle-ci fera, comme chaque année, l'objet d'une répartition spécifique qui aura lieu en second semestre 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

copie pour information à Mesdames et Messieurs les parlementaires